

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 DECEMBRE 2025

## DELIBERATIONS

### Séance du 9 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le neuf décembre, à 18 heures, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Cayrols, sous la présidence de Monsieur Michel Teyssedou, Président.

Nombre de conseillers	Présents
En exercice : <b>69</b>	M. Cabanes, D. Beaudrey, P. Rouquier, M. Castanier, L. Césano, A. Gasquet, C. Prat, C. Guy, C. Delmas, G. Puech, J.-L. Fresquet, C. Froment, P. Malvezin, A. Plantecoste, L. Picarougne, C. Montin, F. Morelle, M. Goutel, G. Picarougne, P. Lavergne, I. Lemaire, G. Troupel, J.-L. Loison, M. Teyssedou, F. Limousin, A. Gimenez, G. Méral, A. Séries, F. Charreire, J. Cabannes, C. Hochart, M. Veyrines, C. Lacarrière, S. Fontanel, F. Barrière, P. Giraud, F. Labrunie, C. Fialon, C. Faure, J. Gaillac, J.-L. Broussel, R. Fonrouge, D. Brousse, L. Périer, G. Marquet, J.-L. Recoussines, M.-P. Bouquier
Présents : <b>47</b>	
Votants : <b>54</b>	
<b>Date de la convocation</b>	
<i>2 décembre 2025</i>	
<b>Date d'affichage</b>	
<i>10 décembre 2025</i>	

<b>Excusé(e)s :</b> C. Rouet, G. Domergue, V. Descoeur, A. Richard, M. Lavaissière, A. Gaston, N. Sallard, D. Vieyres, M. Fel, D. Sabot, M. Canches, A. Espalieu, R. Condamine, F. Angelvy, J. Laporte, E. Février
<b>Représenté(e)s :</b> A. Vaurès par G. Puech ; C. Robert par S. Fontanel
<b>Pouvoirs :</b> P. Audisergues à P. Malvezin ; C. Fel à P. Lavergne ; A. Forestier-Gramond à M. Goutel ; D. Ernest à F. Limousin ; F. Danemans à F. Labrunie ; G. Mespoulhès à P. Giraud ; C. Rouet à L. Césano

*Secrétaire de séance : A. Gimenez*

### Ordre du jour

*Présentation de l'analyse financière par Mathieu HALTER du cabinet Michel KLOPFER*

### ADMINISTRATION GENERALE

- Approuver le procès-verbal de la séance du 23 octobre 2025
- GEMAPI : approuver les statuts du Syndicat mixte Lot Dourdou
- Approuver le Schéma directeur d'aménagements cyclables

### FINANCES

- DETR 2026 : autoriser les demandes de subventions
- REOM : modifier le tarif de base pour 2026
- Budget principal et budgets annexes : décisions modificatives
- Constituer une provision pour risque et charge de fonctionnement
- Exercice 2026 : autorisation d'engagement, de liquidation, de mandatement des dépenses avant le vote du budget

### RESSOURCES HUMAINES

- Contrat « Prévoyance » : mandater le CDG pour mener la procédure de mise en concurrence des assureurs
- Contrat « Santé » : participation employeur
- Tableau des emplois : mise à jour

### URBANISME

- PLUi « Entre2Lacs » : bilan de la concertation et arrêt du projet de révision allégée n°7

### DECHETS

- Autoriser le lancement d'une consultation pour la reprise des matériaux dans les déchetteries
- Autoriser la signature d'un avenant aux contrats de reprise des emballages en carton et en acier

- Autoriser la signature de conventions avec l'éco-organisme ECOLOGIC pour mettre en place de nouvelles filières de collecte et de valorisation
- Autoriser la signature du contrat avec CITEO dans le cadre de l'appel à projets « Tri hors foyer »

## Questions diverses.

\*\*\*\*\*

Le procès-verbal de la séance du 23 octobre 2025 est approuvé à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

### **DE2025-288 - Approbation des statuts modifiés du Syndicat Mixte du Bassin du Lot Amont et du Dourdou de Conques et transfert de la compétence optionnelle**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles, L. 2121-7, L.5711-1, L.5211-5 et L.5211-20,
- Vu le Code de l'Environnement dans son ensemble, notamment les articles L.211-7 et L-213-12,
- Vu l'arrêté du 10 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin Adour-Garonne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures (PDM) correspondant,
- Vu l'arrêté du 21 décembre 2017 du préfet coordonnateur de bassin, approuvant la stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE) du bassin Adour-Garonne,
- Vu les Schémas Directeurs de Coopération Intercommunale des départements de Lozère, Aveyron et Cantal, approuvé respectivement les 29 mars 2016, 24 mars 2016 et 30 mars 2016,
- Vu l'arrêté inter préfectoral du 31 décembre 2013, portant modification des statuts du syndicat mixte du bassin du Lot amont et du bassin du Dourdou de Conques, et adhésion du syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique de la Haute Vallée du Lot et du syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique du Dourdou de Conques,
- Vu l'arrêté inter préfectoral du 19 décembre 2017, des préfets de Lozère et d'Aveyron, approuvant les statuts du syndicat mixte du bassin du Lot amont et du bassin du Dourdou de Conques,
- Vu l'arrêté inter préfectoral du 28 décembre 2017, des préfets de Lozère, d'Aveyron et du Cantal, portant extension du périmètre du syndicat mixte du bassin du Lot amont et du bassin du Dourdou de Conques,
- Vu les délibérations n°2025/25, 2025/26 et 2025/27 du comité syndical du syndicat mixte du bassin du Lot amont et du bassin du Dourdou de Conques,
- Vu le projet de statuts modifiés du syndicat mixte du bassin du Lot amont et du bassin du Dourdou de Conques, annexé à la délibération,
- Considérant que le syndicat a proposé un travail de concertation technique et politique avec les 14 EPCI adhérents,
- Considérant que ce travail de concertation s'est traduit par la volonté partagée d'une inscription du syndicat mixte du bassin du Lot amont et du bassin du Dourdou de Conques dans la perspective d'une reconnaissance en EPAGE conformément aux dispositions de l'article L213-12 du Code de l'Environnement,
- Considérant qu'au vu des SDAGES et PDM Adour-Garonne 2022 – 2027, ainsi que du document d'accompagnement n°8 définissant la stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE), il est nécessaire que le syndicat mixte du bassin du Lot amont et du bassin du Dourdou de Conques mutualise une part des charges liées aux opérations dites « de bassin versant »,
- Considérant que la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne n'a pour l'instant transféré au syndicat mixte du bassin du Lot amont et du bassin du Dourdou de Conques que la compétence dite obligatoire, telle précisée à l'article 3.I du projet de statuts, correspondant aux alinéas n°1, 2, 5 et 8 de l'article L 211-7 du Code de l'environnement, et que la réponse aux enjeux de ce bassin versant justifie d'élargir le cadre d'action du syndicat,
- Considérant que lors du Comité Syndical du 1<sup>er</sup> octobre 2025, les élus du syndicat mixte du bassin du Lot amont et du bassin du Dourdou de Conques ont acté la modification des statuts,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le projet de statuts du syndicat mixte du bassin du Lot amont et du bassin du Dourdou de Conques tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **DECIDE** de transférer au syndicat mixte du bassin du Lot amont et du bassin du Dourdou de Conques les compétences correspondant à la mission facultative telle que précisée à l'article 3.II du projet de statuts ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document en lien avec l'exécution de la présente délibération.

#### **DE2025-289 - Schéma directeur d'aménagements cyclables : approbation**

- Vu la délibération n°2024-102 du 19 septembre 2024 portant approbation du Plan de Mobilité Simplifié,
- Considérant la présentation du projet de Schéma directeur d'aménagements cyclables lors de la Conférence des Maires du 6 novembre 2025,

Monsieur le Vice-président en charge des Solidarités expose que l'élaboration d'un Schéma directeur des aménagements cyclables s'inscrit dans une stratégie globale de développement des mobilités actives tendant notamment à faciliter et à encourager la pratique du vélo au quotidien. Il rappelle qu'à ce titre, le Schéma directeur est un outil qui permet aux collectivités de planifier le déploiement d'un réseau cyclable continu et sécurisé sur l'ensemble du territoire.

Il précise que ce document de planification a été établi au vu d'un diagnostic et à l'issue d'un travail de concertation. Il permet ainsi de programmer les aménagements cyclables et les équipements nécessaires à la mise en place d'un réseau cohérent et adapté à l'évolution des usages comme aux réalités du territoire. Monsieur le Vice-président ajoute qu'une carte interactive est adossée au Schéma, carte permettant d'identifier et de localiser, sur chaque commune, les aménagements et les équipements proposés.

Monsieur le Vice-président rappelle que la prochaine étape consistera à définir un programme opérationnel et budgétaire au vu des préconisations et estimations du Schéma, ce programme s'inscrivant dans une démarche de phasage, de coordination des actions, de répartition des coûts et de mobilisation des financements.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le Schéma directeur d'aménagements cyclables de la Communauté de communes.

#### **DE2025-290 - DETR 2026 : demande de subvention pour la réalisation des travaux de requalification du centre équestre de Calsacy à Maurs**

Monsieur le Vice-président en charge du développement économique expose que le centre équestre de Maurs est un équipement communautaire structurant sur un large bassin de vie.

Il précise que le site de Calsacy comprend :

- Un manège couvert d'une surface de 1 711, 20 m<sup>2</sup> ;
- Un club house avec locaux administratifs sur deux étages d'une surface de 210 m<sup>2</sup> ;
- Une carrière de sable clôturée de 20 x 35 m ;
- Un hangar avec 10 box et sellerie (potentiel de 2 box supplémentaires) d'une superficie de 208, 35 m<sup>2</sup> ;
- Un bâtiment avec 9 grands box, un local pour le foin, 2 bureaux et un grand espace de stockage à l'étage d'une superficie totale de 1 255, 80 m<sup>2</sup> ;
- Un pavillon à usage d'habitation ;
- Des herbages.

Il est indiqué qu'après une période de fermeture et à la suite d'une première tranche de travaux réalisés en régie, le centre a rouvert avec succès en septembre 2025 avec de nouveaux gestionnaires, offrant diverses activités : découverte, pratique, compétition, médiation animale autour du handicap, stages, scolaires, compétition, itinérance...

Monsieur le Vice-président rappelle qu'une 2<sup>ème</sup> tranche de travaux doit être programmée sur 2026 afin d'accompagner la dynamique constatée : écoéclairage du manège et des écuries, réhabilitation du logement professionnel.

Monsieur le Vice-Président indique que le coût prévisionnel de l'opération est de 62 973 € HT et propose de solliciter une subvention au titre de la DETR 2026 à hauteur de 18 892 €, soit un taux de 30 %.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la réalisation des travaux de requalification du centre équestre communautaire de Maurs ;
- **SOLLICITE** une subvention au titre de la DETR 2026, d'un montant de 18 892 €, soit un taux de 30 %.

#### **DE2025-291 - DETR 2026 : demande de subvention pour la réalisation de la 2ème tranche du gymnase communautaire de Maurs**

Monsieur le Président expose que la Communauté de communes a engagé les travaux de réalisation d'un gymnase communautaire sur la commune de Maurs. Il rappelle que la réalisation de cet équipement structurant sur un large bassin de vie a pour objectifs de répondre aux besoins de la vie associative et de promouvoir les activités sportives et de loisirs. Cette opération s'inscrit ainsi pleinement dans le cadre du projet de territoire au titre du renforcement de l'offre de services et d'équipements de proximité.

Monsieur le Président précise qu'une 2<sup>ème</sup> tranche de travaux est programmée sur 2026 et qu'elle porte sur l'installation de brise-soleil et de l'ensemble des équipements intérieurs (équipements sportifs, tribunes...). Les marquages au sol et les équipements qui seront installés sont dédiés aux disciplines suivantes : basketball, handball, volley-ball, tennis, badminton.

Monsieur le Président indique que le coût prévisionnel de cette 2<sup>ème</sup> tranche de l'opération est de 133 800 € HT et propose de solliciter une subvention au titre de la DETR 2026 à hauteur de 40 140 €, soit un taux de 30 %.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la réalisation de la 2<sup>ème</sup> tranche du gymnase Communautaire de Maurs ;
- **SOLLICITE** une subvention au titre de la DETR 2026, d'un montant de 40 140 €, soit un taux de 30 %.

#### **DE2025-292 - DETR 2026 : demande de subvention pour la réalisation d'une Maison de santé pluridisciplinaire à Montsalvy**

Monsieur le Vice-président en charge des Solidarités expose que la Communauté de communes a réalisé 4 Maisons de santé : Saint-Mamet, Le Rouget-Pers, Laroquebrou et Maurs. Il précise que l'investissement porté par la Communauté de communes est subordonné à la labellisation du projet de santé par l'ARS. Ce sont ainsi plus de 80 professionnels de santé qui exercent au sein de Maisons de santé communautaires.

Monsieur le Vice-président précise qu'un projet de santé est labellisé à Montsalvy et qu'une discussion est engagée avec les professionnels de santé en vue de leur installation dans une Maison de santé communautaire. Une réflexion est ainsi engagée pour établir la Maison de santé au cœur de l'Hôtel numérique, en centre-bourg, afin de proposer une offre complémentaire et dynamique de services de proximité : France Services, Micro-Folie, Maison de santé. Il est ajouté que c'est sur ce modèle que se développe le pôle de services de Laroquebrou. Cette opération s'inscrit ainsi pleinement dans le cadre du projet de territoire au titre du renforcement de l'offre de services et d'équipements de proximité, dans une logique de maillage du territoire.

Monsieur le Vice-Président indique que le coût prévisionnel de l'opération est de 194 245 € HT et propose de solliciter une subvention au titre de la DETR 2026 à hauteur de 58 273 €, soit un taux de 30 %.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la réalisation d'une Maison de santé pluridisciplinaire à Montsalvy ;
- **SOLLICITE** une subvention au titre de la DETR 2026, d'un montant de 58 273 €, soit un taux de 30 %.

## **DE2025-293 - DETR 2026 : demande de subvention pour les travaux de consolidation et de restauration partielles du château de Naucase**

Monsieur le Président expose que le château fort de Naucase est composé d'un logis rectangulaire datant du 13<sup>ème</sup> siècle, agrandi au 15<sup>ème</sup> siècle par l'adjonction d'un logis à tours rondes puis d'un corps de bâtiments permettant de relier les deux tours. Par la suite seront construites la grange et une maison de gardiennage. La propriété est délimitée et caractérisée par un système de murets et de remparts, le site étant situé au cœur d'un ensemble naturel typique d'un maillage bocager (cours d'eau, zones humides, prairies, végétation, étang...).

Monsieur le Président rappelle que 4 tranches de travaux ont été réalisées depuis 2005 et qu'un nouveau programme de sécurisation du site doit être engagé. La nouvelle tranche de travaux vise à consolider l'édifice et à répondre à différentes pathologies identifiées : restauration des parements, sécurisation des accès et du parcours de visite.

Il est précisé que la maîtrise d'œuvre est assurée par Monsieur Pierre-Jean TRABONN, Architecte du patrimoine.

Monsieur le Président indique que le coût prévisionnel de l'opération est de 297 789 € HT et propose de solliciter une subvention au titre de la DETR 2026 à hauteur de 89 336 €, soit un taux de 30 %.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la réalisation de la nouvelle tranche de travaux de restauration et de consolidation partielles du château de Naucase ;
- **SOLLICITE** une subvention au titre de la DETR 2026, d'un montant de 89 336 €, soit un taux de 30 %.

## **DE2025-294 - Modification du tarif de base de la REOM pour 2026**

- Vu la délibération n°2017/262 votée par le Conseil Communautaire réuni le 11/12/2017, instaurant un nouveau tarif de base et une nouvelle grille tarifaire,
- Vu la délibération n°2020/172 votée par le Conseil Communautaire réuni le 14/12/2020, actant l'augmentation de 15% de l'ensemble des tarifs de la grille applicables pour l'année 2021,
- Vu la délibération n°2021/246 votée par le Conseil Communautaire réuni le 16/12/2021, actant l'augmentation de 5% de l'ensemble des tarifs de la grille applicables pour l'année 2022,
- Vu la délibération n°2022/152 votée par le Conseil Communautaire réuni le 08/12/2022, actant l'augmentation de 5% de l'ensemble des tarifs de la grille applicables pour l'année 2023,
- Vu la délibération n°2023/173 votée par le Conseil Communautaire réuni le 14/12/2023, actant l'augmentation de 3,5% de l'ensemble des tarifs de la grille applicables pour l'année 2024,
- Vu l'article 70 de la Loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (TECV) du 17/08/2015 et l'article 10 de la Loi Anti-Gaspillage et Economie Circulaire (AGEC) du 10/02/2020, ayant pour objectif de réduire de façon conséquente les quantités de déchets acceptés en centre d'enfouissement,
- Vu la Loi de finances n°2018-1317 du 28/12/2018, pour 2019 permettant de connaître la trajectoire d'évolution des tarifs de la TGAP applicable aux installations de traitement des déchets d'ici à 2025,
- Considérant la poursuite de l'augmentation des tarifs de traitement des OMr et du tout-venant collectés sur les déchèteries,
- Considérant la poursuite de l'augmentation du tarif unitaire de la TGAP pour les tonnes de déchets enfouis,
- Considérant l'augmentation des tarifs des prestations de transport et traitement des déchets collectés en déchèteries,
- Considérant l'optimisation des circuits de collecte des OMr devant permettre d'atténuer les coûts de collecte,
- Considérant la poursuite de la baisse de nos tonnages d'OMr permettant de compenser partiellement la hausse des tarifs de transport et traitement,
- Considérant la nécessité d'équilibrer les dépenses du service par les recettes apportées par la perception de la REOM,

Afin de permettre de financer le coût réel du service, soumis à des hausses sensibles, cumulée à une baisse des recettes de revente, la Communauté de communes a dû ajuster chaque année le montant de la redevance.

En 2023 a débuté la mise en place de points de regroupement pour la collecte des OMr qui s'est poursuivie sur les années 2024 et 2025 avec comme objectif d'économiser sur les frais de collecte et ainsi contenir l'augmentation annuel de la redevance.

Les opérations de regroupement des bacs de collecte, combinés à la poursuite de la baisse des tonnages d'OMr ont permis de constater que malgré la hausse constante des tarifs de transport, de traitement et de la TGAP, le budget annexe demeurait en équilibre.

Pour 2026, l'hypothèse a été faite d'une poursuite de la baisse des tonnages grâce notamment à la finalisation des points de regroupement qui permettra à la Communauté de communes de continuer à réduire les frais liés à la collecte (personnel, carburants, ...) et d'intégrer la hausse de la TGAP conformément au projet de loi de finances pour 2026.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

**Pour : 48      Contre : 2      Abstention : 5**

**- AUGMENTE** de 2 % le tarif de base de la REOM qui servira à la facturation de l'ensemble des tarifs pour l'année 2026. Ainsi, le tarif de base, correspondant à un foyer de personnes ou plus, passerait de 227 € à 232 €. Tous les autres tarifs compris dans la grille de facturation se verront appliquer le même pourcentage d'augmentation.

#### **DE2025-295 - Budget annexe Centre de remise en forme : décision modificative n°1**

Monsieur le Président expose au Conseil communautaire que les crédits sont ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025.

Il est nécessaire de voter et/ou de procéder à des réajustements des comptes et d'approuver la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT		DEPENSES	RECETTES
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	7 500.00	
023-042	Virement à la section d'investissement	-700.00	
752	Revenus des immeubles		6 800.00
	<b>TOTAL</b>	<b>6 800.00</b>	<b>6 800.00</b>

#### **INVESTISSEMENT**

2158-0	Autres inst., matériel, outil.techniques	-700.00	
021-040	Virement à la section de fonctionnement		-700.00
	<b>TOTAL</b>	<b>-700.00</b>	<b>-700.00</b>

Monsieur le Président invite le Conseil communautaire à voter ces crédits.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**- ADOPTE** la décision modificative n°1 telle que proposée ci-dessus sur le budget annexe Centre de Remise en Forme

#### **DE2025-296 - Budget annexe Déchets : décision modificative n°2**

Monsieur le Président expose au Conseil communautaire que des crédits sont ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025.

Il est nécessaire de voter et/ou de procéder à des réajustements des comptes et d'approuver la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT		DEPENSES	RECETTES
6066	Carburants	-505.00	
611	Sous-traitance générale	200 000.00	
6218	Autre personnel extérieur	-110 000.00	

6588	Autres ch. Diverses de gestion courante	505.00	
023-042	Virement à la section d'investissement	-90 000.00	
	<b>TOTAL</b>	0.00	<b>0.00</b>

INVESTISSEMENT		DEPENSES	RECETTES
2135-0	Installations générales, agencements	-90 000.00	
021-040	Virement de la section de fonctionnement		-90 000.00
	<b>TOTAL</b>	-90 000.00	<b>-90 000.00</b>

Monsieur le Président invite le Conseil communautaire à voter ces crédits.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOPTE** la décision modificative n°2 telle que proposée ci-dessus sur le budget annexe Déchets.

#### **DE2025-297 - Budget principal : décision modificative n°3**

Monsieur le Président expose au Conseil communautaire que les crédits sont ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025.

Il est nécessaire de voter et/ou de procéder à des réajustements des comptes et d'approuver la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT		DEPENSES	RECETTES
6815	Dot. Prov. Pour risques fonct. courant	1 165 657.00	
73118	Autres contrubutions directes		1 165 657.00
	<b>TOTAL</b>	1 165 657.00	<b>1 165 657.00</b>

INVESTISSEMENT		DEPENSES	RECETTES
21838-0	Autres matériels informatique	-48 470.00	
2315-0	Instal. Matériel et outill. technique	30 000.00	
13461-0	Dot. Equip. Territoires ruraux non transf	48 470.00	
2151-0-041	Réseaux de voirie	138 139.75	
2315-108	Install. Matériel et outill. technique	-30 000.00	
2031-0-041	Frais d'études		138 139.75
	<b>TOTAL</b>	138 139.75	<b>138 139.75</b>

Monsieur le Président invite le Conseil communautaire à voter ces crédits.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOPTE** la décision modificative n°3 telle que proposée ci-dessus sur le budget principal.

#### **DE2025-298 - Constitution d'une provision comptable pour risques et charges de fonctionnement**

Monsieur le Président rappelle que l'article R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales donne la possibilité au Président de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque avéré dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités.

La Communauté de communes a reçu un versement de rôles supplémentaires 2025 sur les impôts directs locaux pour un montant de 1 165 657 €. Ce complément de fiscalité provient de taxation supplémentaire sur la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) liée aux revalorisations sur les centrales hydrauliques.

Après échange avec les services de la Direction Départementale des Finances Publiques, ce versement exceptionnel pourrait déjà être intégré en partie dans les montants de compensation de fiscalité que la Communauté de Communes perçoit chaque année.

Les services fiscaux travaillent actuellement pour chiffrer le montant que la Communauté de communes devrait reverser pour la partie déjà perçue au titre de la compensation de fiscalité.

Afin de ne pas impacter les résultats de fonctionnement à venir et dans un souci de sincérité, il est proposé de constituer une provision de 1 165 657 € sur le compte 6815.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** la création d'une provision pour risques et charges de fonctionnement, en concertation avec le Service de Gestion comptable d'Aurillac ;
- **FIXE** le montant de la provision pour risques et charges de fonctionnement imputée au compte 6815 à 1 165 657 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette provision.

#### **DE2025-299 - Exercice 2026 : autorisation d'engagement, de liquidation, de mandatement des dépenses avant le vote du budget.**

Monsieur le Président rappelle que l'article L612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement et jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation du Conseil communautaire, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En conséquence, il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 pour les budgets suivants :

- Budget Principal
- Budget Patrimoine économique
- Budget Centre de Remise en Forme
- Budget Zones Artisanales
- Budget MECA THEIL
- Budget INTERLAB
- Budget Déchets
- Budget SPANC

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal et budgets annexes de l'exercice 2025 dans l'attente de l'adoption du Budget Primitif.

#### **DE2025-300 - Délibération relative à la protection sociale des agents - Risque prévoyance**

- Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,
- Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,
- Vu le décret n°2022-581 du 20 avril relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement
- Vu l'avis du comité social territorial départemental du 2 septembre 2025 pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,
- Vu l'avis du Comité social territorial du 4 novembre 2025,
- Considérant l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

- Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence et la conclusion des conventions au centre de gestion du Cantal afin de bénéficier notamment de l'effet de mutualisation,

Monsieur le Président rappelle que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir notamment le risque prévoyance (frais occasionnés par l'incapacité, l'invalidité ou le décès).

Les garanties minimales ainsi que la participation obligatoire pour le risque prévoyance depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025 (montant minimal de 7€ brut mensuel/agent) sont mentionnées dans le décret n°2022-58.

Pour rappel et au regard de la réglementation en vigueur, cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

*Les choix opérés par la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne devront intervenir après avis du comité social territorial.*

L'article L827-1 du code général de la fonction publique donne compétence aux centres de gestion pour conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir leurs agents au titre des risques relevant de la protection sociale complémentaire, ces conventions de participations.

La conclusion de la convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le centre de gestion du Cantal mène, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent et conclure avec celui-ci une convention de participation sur le risque prévoyance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027.

A l'issue de cette procédure de consultation, la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne conserve l'entièreté liberté d'adhérer à ces conventions de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés et en fonction des risques couverts, sous réserve qu'aucune évolution réglementaire n'impose une adhésion obligatoire à cette même date.

L'adhésion à de tels contrats se fera par délibération et après signature d'une convention avec le centre de gestion du cantal.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **S'ENGAGE** dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque prévoyance ;

- **MANDATE** le centre de gestion du Cantal afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque prévoyance ;

- **S'ENGAGE** à communiquer au centre de gestion du Cantal les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population active concernée ;

- **PREND ACTE** que l'adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le centre de gestion du Cantal, par délibération et après conclusion d'une convention d'adhésion avec le centre de gestion du Cantal et prend acte que la participation brute mensuelle par agent sera due à la date d'effet de la convention en respectant les minimums fixés par décret. La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance.

#### **DE2025-301 - Délibération relative à la protection sociale des agents - Risque santé**

- Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L 827-7 et L 827-8,

- Vu le code général des collectivités territoriales,

- Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

- Vu la circulaire n°RDFB2207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

- Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

- Vu le décret n°2022-581 du 20 avril relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

- Vu l'avis du comité social territorial départemental des 13 mars 2025 et 2 septembre 2025,

- Vu l'avis du Comité social territorial du 4 novembre 2025,

- Vu la délibération du centre de gestion du Cantal n°2025-12 en date du 4 septembre 2025 portant signature d'une convention de participation pour la protection sociale des agents du département (garantie santé) entre le Président du CDG 15 et la Société MNT (4 rue d'Athènes – 75009 PARIS) pour une durée de 6 ans, soit du 01/01/2026 au 31/12/2031,

- Considérant la volonté de développer l'action sociale en faveur des agents de la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne en attribuant sa participation financière à tous ceux d'entre eux qui opteront pour leur adhésion à la convention susvisée,

Monsieur le Président rappelle que les garanties proposées par la MNT sont les suivantes et seront calculées au regard du Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (assiette de prime) de l'année N en cours :

	<b>Formule Basique</b>	<b>Formule Essentielle</b>	<b>Formule Renforcée</b>
Actifs - Isolés	0,99%	1,48%	1,93%
Actifs - Duo (couple ou adulte + enfant)	1,79%	2,71%	3,54%
Actifs - Familles (plus de 2 personnes)	2,51%	3,62%	5,05%
Retraité	1,79%	2,69%	3,50%
Retraité enfant	0,55%	0,87%	1,10%

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADHERE** à la convention de participation pour le risque santé ;
- **ATTRIBUE** une participation mensuelle aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public ou privé ;
- **DIT** que les bulletins d'adhésion des agents devront être établis à leur nom ;
- **FIXE** cette participation mensuelle à 15 euros brut par agent ;
- **DIT** que la participation ne pourra pas être cumulée avec une quelque autre aide concernant ledit contrat et qu'elle ne pourra pas être supérieure au montant de la cotisation ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette convention et tout acte en découlant.

#### **DE2025-302 - Ressources humaines : mise à jour du tableau des emplois**

- Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8
- Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant,
- Vu le tableau des emplois et des effectifs,
- Considérant le besoin de disposer d'un tableau des emplois à jour,

Sur rapport de Monsieur le Président, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la suppression des postes présentée et annexée à la présente ;
- **APPROUVE** le tableau des emplois permanents tel que présenté et annexé à la présente ;
- **DIT** que les précédentes délibérations fixant le tableau des emplois sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal.

#### **DE2025-303 - Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) Entre deux Lacs : bilan de la concertation et arrêt du projet de révision allégée n°7**

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.103-6, L.153-14 et 15, L.153-34 et R.153-3,
- Vu la compétence obligatoire "aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale" détenue par la Communauté de communes

de la Châtaigneraie cantalienne,

- Vu le SCoT du bassin d'Aurillac, de la Châtaigneraie cantalienne et du Carladès approuvé le 6 avril 2018,
- Vu la délibération de la Communauté de communes n°DE2023-185 en date du 14 décembre 2023, prescrivant la révision allégée n°7 du PLUi Entre deux Lacs et définissant les modalités de la concertation,
- Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Vice-président en charge de l'urbanisme,
- Vu le projet de révision allégée n°7 du PLUi Entre deux Lacs et notamment l'additif au rapport de présentation, le règlement écrit, le règlement graphique,
- Considérant que le projet de révision allégée n°7 du PLUi a été transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration,
- Considérant l'avis des personnes publiques associées,

Monsieur le Président rappelle les modalités mises en oeuvre avec la population telles qu'elles ont été définies dans la délibération de prescription et expose le bilan qu'il convient de tirer de celle-ci : aucune observation n'a été recueillie au cours de la procédure de concertation.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **TIRE** le bilan de la concertation ;
- **ARRETE** le projet de révision allégée n°7 du PLUi Entre deux Lacs tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **PRECISE** que le projet de révision allégée n°7 du PLUi Entre deux Lacs sera :
  - Notifié :
    - à Monsieur le Préfet du Cantal,
    - au Président du Conseil régional Auvergne Rhône Alpes,
    - au Président du Conseil départemental du Cantal,
    - au Président du Syndicat Mixte SCoT BACC,
    - aux chambres consulaires (métiers, commerce et industrie, agriculture),
    - à l'INAO et au CRPF
  - Soumis pour avis :
    - à la MRAE

Conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes ainsi qu'à la commune de St-Etienne Cantalès pendant un mois.

#### **DE2025-304 - Lancement d'une consultation relative aux prestations de transport, de valorisation et de traitement des déchets collectés sur les déchèteries communautaires**

- Considérant la nécessité de renouveler des contrats formalisés pour encadrer les prestations de mise à disposition de contenants, de transport, de valorisation et de traitement des déchets collectés sur les déchèteries communautaires ;

Monsieur le Vice-président en charge de la Transition Ecologique expose que les opérations de transport des différents flux de déchets collectés en déchèteries ainsi que celles de valorisation ou de traitement sont effectuées par des prestataires dans le cadre de marchés publics. Les contrats précédents étant arrivés à échéance, il est nécessaire de lancer une nouvelle consultation pour encadrer ces prestations.

Afin de bénéficier d'une réactivité nécessaire et d'une optimisation des distances de transport à parcourir, cette consultation est proposée avec une série de lots géographiques, comme détaillé ci-dessous.

<b>Prestations concernées</b>	Mise à disposition de contenants (si nécessaire) + transport et valorisation ou traitement	Mise à disposition de contenants (si nécessaire) + transport et valorisation	Mise à disposition de contenants (si nécessaire) + transport et valorisation ou traitement
<b>Flux concernés</b>	Tous sauf les végétaux et les déchets dangereux	Végétaux	Déchets dangereux
<b>Déchèterie de Maurs</b>	LOT 1	LOT 5	LOT 6
<b>Déchèterie de Laroquebrou</b>	LOT 4		
<b>Déchèterie de St-Mamet</b>	LOT 3		LOT 7
<b>Déchèterie de Lafeuillade</b>	LOT 2		
<b>Plate-forme du Puech (Mauris)</b>	---		---

Afin de disposer d'un calendrier compatible avec celui de l'étude de restructuration des déchèteries, dont le lancement est prévu au cours des prochaines semaines, il est proposé de retenir une durée du marché de 2 ans, assortie de 2 possibilités de reconduction par période d'un an à chaque fois.

La procédure de consultation qui sera suivie sera celle d'un appel d'offres.

En complément de cette consultation, une autre consultation moins formalisée, sera menée pour établir des contrats avec des opérateurs pour effectuer au fil de l'eau les opérations de broyage de branches (qui auront été séparées des autres déchets végétaux plus fins), sur les déchèteries et plates-formes citées plus haut. L'enjeu principal sera de disposer en permanence d'un stock de broyat de bois pour alimenter les réserves de matière sèche des sites de compostage partagé. Cela devrait également permettre de limiter les dépenses de transport et de traitement des végétaux, car à terme seule la fraction fine serait concernée.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** le lancement d'une consultation formalisée sous la forme d'un appel d'offres pour les lots 1 à 7 comme précisé ci-dessus ; en notant qu'en application de la réglementation, une seconde délibération sera nécessaire afin de pouvoir attribuer les lots aux prestataires qui seront retenus à l'issue de l'analyse des offres qui sera présentée aux membres de la CAO ;
- **AUTORISE** le lancement d'une consultation sous la forme d'une procédure adaptée pour disposer de prestataires à qui seront confiées les opérations de broyage des branchages sur les sites concernés par le marché cité ci-dessus.

#### **DE2025-305 - Signature d'un avenant aux contrats de reprise des emballages en carton et en acier**

- Vu la délibération n°DE2017-264 en date du 11/12/2017, autorisant la signature du Contrat pour l'Action et la Performance (dit Barème F) avec l'éco-organisme CITEO pour la période comprise entre le 01/01/2018 et le 31/12/2022,
- Vu la délibération n°DE2018-024 en date du 26/02/2018, autorisant la signature des contrats de reprise des matériaux issus du tri des emballages transitant par le centre de tri du SYDED du Lot situé à St Jean Lugineste, avec les repreneurs retenus dans le cadre d'une consultation groupée pilotée par le SYDED du Lot,
- Vu la délibération n°DE2019-182 en date du 03/12/2019, autorisant la signature de l'avenant n°1 au Contrat pour l'Action et la Performance (dit Barème F) conclu avec l'éco-organisme CITEO pour modifier les conditions techniques et économiques de reprise de certaines catégories d'emballages plastiques en application de l'arrêté interministériel du 04/01/2019,
- Considérant l'avenant n°2 rendu nécessaire par l'intégration de dispositions issues de la loi relative à la lutte contre le gaspillage et l'économie circulaire et de ses textes d'application dans le cahier des charges d'agrément de l'éco-organisme CITEO, signé le 14/01/2022,
- Vu la délibération n°DE2024-094 en date du 17/06/2024, autorisant la signature de contrats de reprise des matériaux issus du tri des emballages effectué sur le centre de tri de Saint Jean Lugineste,

- Considérant les deux avenants de prolongation du Contrat pour l’Action et la Performance (dit Barème F) jusqu’au 31/12/2024, dans l’attente d’un nouvel agrément interministériel (pour encadrer le futur contrat dit « Barème G »),
- Considérant le dernier avenant de prolongation du Contrat pour l’Action et la Performance (dit Barème F) qui était intervenu de façon temporaire dans l’attente d’un nouvel agrément interministériel pour encadrer le nouveau contrat type pour les emballages ménagers, les imprimés papiers et les papiers à usages graphiques devenus applicable de façon rétroactive au 01/01/2025,
- Vu la délibération n°DE2025-189 en date du 31/03/2025, autorisant la signature du contrat type unique pour la collecte sélective avec l’éco-organisme CITEO,
- Considérant la nécessité d’actualiser les contrats de reprise pour assurer le recyclage des matériaux, percevoir les recettes de rachat et conditionner le versement des soutiens par l’éco-organisme CITEO,

Monsieur le Vice-président en charge de la Transition Ecologique rappelle qu’à la suite de la délibération n°DE2024-094, complétée par la délibération n°DE2024-145, un ensemble de contrats de reprise des matériaux issus du tri des emballages sur l’installation du SYDED du Lot à Saint-Jean Lagineste a été conclu avec divers prestataires (PAPREC, PREZERO PYRAL et ALUNOVA). Ces contrats sont intervenus à la suite d’une consultation groupée qui avait été pilotée par le SYDED du Lot, y compris pour le compte d’Aurillac Agglo, de la Communauté de commune Cère et Goul en Carladès, du SYTTOM19 et de la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne.

Ces contrats portent sur les catégories de déchets suivantes : emballages en acier, en aluminium [souples et rigides], en plastique [PET Clair, PET foncé, PE/PP/PS], en papier-carton non complexé, en papier-carton complexé, en acier ainsi que les papiers qui n’ont pas été déposés dans la colonne adéquate.

Afin de veiller à ce que les tarifs de reprise qui sont indexés sur les cours nationaux ou internationaux, restent cohérents avec les conditions tarifaires régulièrement constatées, il est parfois nécessaire qu’une actualisation du prix de base soit pratiquée. Cela fut le cas pour les emballages en papier-carton non complexé et pour les emballages en acier, ces 2 flux étant repris dans le cadre de contrats signés avec la société PAPREC.

Une proposition d’avenant a ainsi été adressée à la collectivité par la société PAPREC pour faire modifier les prix de base de reprise de ces deux matériaux à partir de juillet 2025 selon les conditions suivantes :

	<b>Contrat initial</b>	<b>Proposition d’avenant</b>
<b>Acier (env 40 T/an)</b>	Prix de base juin 2025 : 132 €/T Prix plancher : 90 €/T Index de suivi : UN Q0627 Région Sud Ouest Atlantique / Midi-Pyrénées / Ouest2	Prix de base juin 2025 : 175 €/T Prix plancher : 90 €/T Index de suivi : UN Q0627 Région Sud Ouest Atlantique / Midi-Pyrénées / Ouest2
<b>Papier-Carton non complexé (env 120 T/an)</b>	Prix de base bjuin 2025 : 81,85 €/T Prix plancher : 50 €/T Index de suivi : 50% UN 1.04 + 50% COPACEL 1.04	Prix de base juin 2025 : 120 €/T Prix plancher : 50 €/T Index de suivi : 50% UN 1.04 + 50% COPACEL 1.04

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer deux avenants aux contrats de reprise pour les emballages en acier d’une part et pour les emballages en papier-carton complexé d’autre part, avec la société PAPREC, ayant pour objet d’actualiser le prix de reprise considéré pour le mois de juin 2025.

**DE2025-306 - Signature de deux conventions avec l’éco-organisme ECOLOGIC pour mettre en place deux nouvelles filières de collecte et de valorisation : l’une pour les Articles de Bricolage et de Jardin (catégorie thermique) et l’autre pour les Articles de Sport et de Loisirs**

- Vu la délibération n°DE2024-004 en date du 21/03/2024, autorisant la signature d’un contrat pour la prise en charge des déchets d’éléments d’ameublement avec l’éco-organisme Eco-Maison, pour la période comprise entre le 01/01/2024 et le 31/12/2029,
- Vu la délibération n°DE2024-005 en date du 21/03/2024, autorisant la signature d’un contrat de prise en charge des Articles de Bricolage et de Jardin avec l’éco-organisme Eco-Maison, pour la période s’échelonnant jusqu’au 31/12/2027,

- Vu la délibération n°DE2024-006 en date du 21/03/2024, autorisant la signature d'un contrat de prise en charge des Jouets avec l'éco-organisme Eco-Maison, pour la période s'échelonnant jusqu'au 31/12/2027,
- Considérant les projets de convention proposés par l'éco-organisme ECOLOGIC à la fois pour la filière des Articles de Sport et de Loisirs d'une part et pour la filière des Articles thermiques de Bricolage et de Jardin d'autre part,
- Considérant l'intérêt de poursuivre le déploiement de nouvelles filières dites à Responsabilité Elargie du Producteur visant à limiter la quantité de déchets tout-venant destinés à l'enfouissement,

Monsieur le Vice-président en charge de la Transition Ecologique rappelle que depuis de nombreuses années, des filières dites à « Responsabilité Elargie du Producteur » (REP) ont pu être déployées sur les quatre déchèteries de la Communauté de communes (Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques [D3E], Piles, Déchets Diffus Spécifiques [DDS], Déchets d'Eléments d'Ameublement [DEA]). La mise en œuvre de ces filières contribue notamment à décharger les collectivités d'une partie des coûts de gestion de certains déchets et à orienter dorénavant vers des filières de valorisation, des déchets qui étaient mélangés aux déchets « tout-venant » qui sont traités par enfouissement.

A la suite de la délibération n°DE2024-005 en date du 21/03/2024, un contrat a pu être conclu pour une prise en charge spécifique des Articles de Bricolage et de Jardin (ABJ), par l'Eco-Organisme Eco-Maison (anciennement appelé Eco-Mobilier). Cet éco-organisme assure déjà la prise en charge des Déchets d'Eléments d'Ameublement. Les ABJ concernés par le contrat avec Eco-Maison ne sont pas :

- les articles fonctionnant avec des batteries ou un courant électrique, car ils restent pris en charge par la filière Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques)
- les articles thermiques, car ils seront prochainement concernés par un autre contrat avec un autre éco-organisme (contrat faisant l'objet de la présente délibération)

Les consignes ont été expliquées aux agents d'accueil des déchèteries communautaires et cette collecte séparée sera opérationnelle d'ici la fin de l'année.

De façon complémentaire, à la suite de la délibération n°DE2024-006 en date du 21/03/2024, un autre contrat a été conclu avec l'Eco-Organisme Eco-Maison pour la prise en charge spécifique des jouets, à l'exception des jouets fonctionnant avec des batteries ou un courant électrique, car ils restent pris en charge par la filière Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques.

Les consignes ont aussi été expliquées aux agents d'accueil des déchèteries communautaires et cette collecte séparée sera complètement opérationnelle d'ici la fin de l'année, de façon conjointe à celle portant sur les articles de bricolage et de jardin.

Afin de proposer des consignes de tri plus cohérentes aux usagers, il est envisagé de prévoir en plus sur les quatre déchèteries communautaires, la collecte séparée :

- des Articles de Sport et de Loisirs (ASL)
- des Articles thermiques de bricolage et de Jardin (ABJ Th)

En effet, certains articles selon leur usage sont susceptibles de relever de la filière « Jouets » ou « ASL ». De même, certains « Articles de Bricolage et de Jardin », selon s'ils sont thermiques ou pas, sont susceptibles d'être concernés par la filière « ABJ » ou « ABJ Th », chacune relevant d'un éco-organisme différent.

Pour pouvoir déployer ces 2 nouvelles filières, il est donc proposé de délibérer pour autoriser la signature d'un contrat distinct par filière, avec le seul éco-organisme agréé à cet effet, à savoir, ECOLOGIC. Ces conventions interviendront dans le cadre d'un agrément encore en vigueur jusqu'au 31/12/2027.

Le tableau ci-dessous récapitule les principales caractéristiques de ces 2 nouvelles filières opérationnelles. Cela signifie que l'éco-organisme met à disposition les contenants et missionne un opérateur pour en effectuer la collecte, sans frais pour la collectivité.

Type de Filière	Gisement annuel	Soutiens financiers	Dispositif de collecte par déchèterie
ASL	Environ 40 T/an sur l'ensemble des 4 déchèteries	Forfait de 400 €/an/déchèterie Soutien variable de 200 €/déchèterie Soutien à la Communauté de Commune de 500 €/an/ collectivité	2 caisses pliables de 770 l + gros articles à déposer au sol
ABJ Th	Environ 40 T/an sur l'ensemble des 4 déchèteries	Forfait de 600 €/ déchèterie et par période d'agrément Pas de soutien variable Soutien à la Communauté de Commune de 600 €/ collectivité et par période d'agrément	1 caisse étanche de 600 l + gros articles à déposer au sol

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer deux conventions avec l'éco-organisme ECOLOGIC pour la période 2022-2027 :
  - pour la filière des Articles de Sport et de Loisirs
  - pour la filière des Articles thermiques de Bricolage et de Jardin

#### **DE2025-307 - Candidature à l'appel à projets « Tri hors foyer » proposé par l'éco-organisme CITEO**

- Vu la Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite loi AGEC),
- Vu la délibération n°DE2024-105 en date du 19/09/2024 autorisant la candidature de la Communauté de communes dans le cadre de l'appel à projets « Hors Foyer » proposé par l'éco-organisme CITEO,
- Considérant la nécessité de poursuivre les actions pour orienter le plus de déchets vers les filières adaptées de recyclage ou de valorisation, afin de réduire au maximum les quantités d'ordures ménagères résiduelles,
- Considérant l'amélioration des performances de tri des emballages observée et les perspectives espérées d'accélération de ces performances, occasionnant une augmentation des soutiens versés par l'éco-organisme CITEO, contribuant ainsi à ralentir la progression du coût global du service,

Monsieur le Vice-président en charge de la Transition Ecologique rappelle qu'à la suite de la délibération n°DE2024-105, un dossier de candidature a été adressé à l'éco-organisme CITEO dans le cadre de l'appel à projets « Hors Foyer ».

En effet, l'éco-organisme propose un accompagnement financier visant le déploiement d'équipements « de pré-collecte permettant un geste de tri effectif des emballages ménagers issus de la consommation nomade ». Sont concernées des dépenses prévues ou réalisées depuis le 01/01/2023, portant sur des dispositifs de tri (rigides ou légers), des colonnes de tri équipées de trappes « gros producteurs », des abris-sacs pour faciliter le tri dans des espaces extérieurs, comme des aires de pique-nique, des corbeilles de tri pour équiper les gymnases. Les recettes sont plafonnées par l'éco-organisme CITEO à environ 1,5 €/habitant.

Par courrier en date du 20/12/2024, l'éco-organisme CITEO a confirmé que le dossier déposé par la Communauté de communes a été retenu. Or, afin de pouvoir enclencher sa mise en œuvre, il est nécessaire de disposer d'une délibération qui autorise expressément Monsieur le Président à signer ce contrat.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le contrat lié à l'appel à projets « Collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation nomade », avec l'éco-organisme CITEO, ainsi que tous les autres documents qui pourraient s'y rapporter.

\*\*\*\*\*

## **Questions diverses**

- Concernant la collecte des déchets ménagers, **Monsieur PRAT** revient sur la question des personnes isolées. **Monsieur MORELLE** indique que le travail n'est pas abouti, que différentes pistes ont déjà été examinées, que des retours d'expériences sont également à l'étude, précisant que la question n'est pas spécifique à la Châtaigneraie cantalienne.
- **Monsieur LOISON** demande où en est le projet de déploiement de la vidéoprotection sur les PAV. **Monsieur le Président** précise que le premier travail de recensement a été réalisé mais qu'il doit être affiné au vu notamment des attenus et des caractéristiques de chaque point identifié ; le travail sera poursuivi.